



PROPPREP

Fiche de Données de Sécurité
Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) N° 2020/878)

Date de révision de la FDS 19 mars 2024, Version 5

Section 1 - Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Produit	Propprep
Code du Produit	Propprep 1 litre : 784-1LTR ; Propprep 500 mL : 784-500 ; Propprep wipes (lingettes) : PPW10. Composant des Propspeed kits RPS500 (500 mL) et RPS200 (200 mL).

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Traitement spécialisé pour les surfaces métalliques, utilisé pour préparer les métaux des navires avant l'application d'un revêtement.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de donnée de sécurité

Fournisseur	Propspeed International Ltd PO Box 83232 Edmonton Auckland Nouvelle-Zélande www.propspeed.com
--------------------	---

Téléphone	+64 9 524 1470
Fax	+64 9 813 5246

Service responsable	info@propspeed.com
----------------------------	--------------------

1.4 Numéros d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS) France : + 33 (0)1 45 42 59 59
(24/24 – 7j/7j)

Aide médicale gratuite (hors coût d'appel)

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres antipoison et de toxicovigilance français.

Numéro d'urgence monde : +64 4 917 9888 (ChemCall)
(24h/24 – 365 j/an)

Langue anglaise.

Section 2 - Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) No. 1272/2008 :

Classe de danger	Catégorie de danger	H-Code
Corrosion / Irritation cutanée	Catégorie 1	H314
Toxicité aiguë	Catégorie 4	H302
		H312
		H332

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) No. 1272/2008 (CLP)

UFI : THYX-W14U-V00A-NTRC

Pictogrammes :



Mention d'avertissement : **Danger**

Mentions de danger :

[H-Code : Informations sur les dangers]

H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H302 + H312 + H332 : Nocif en cas d'ingestion. Nocif par contact cutané. Nocif par inhalation.

Conseils de prudence :

[P-Code : Informations de sécurité]

Général

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P103 : Lire l'étiquette avant utilisation.

Prévention

P260 : Ne pas respirer les fumées et les vapeurs.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P301 + P330 + P331 : EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Elimination

P501 : Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Étiquetage réduit (≤ 125 ml) conformément règlement (CE) No. 1272/2008.**Déroptions à l'annexe I section 1.5.2.1.**

Pictogrammes :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H302 + H312 + H332 : Nocif en cas d'ingestion. Nocif par contact cutané. Nocif par inhalation.

Conseils de prudence :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P103 : Lire l'étiquette avant utilisation.

P260 : Ne pas respirer les fumées et les vapeurs.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301 + P330 + P331 : EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 : Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3 Autres risques

Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants considérés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT), ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations écologiques : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la

Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Section 3 - Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Caractérisation chimique

Solution aqueuse d'acide phosphorique.

<Contenu dangereux>

N° CAS	N°CE	Substance	Concentration %	Classification conformément au règlement (CE) No. 1272/2008	
	Numéro d'enregistrement REACH				
7664-38-2	231-633-2	Acide phosphorique	5 - 15	Skin Corr. 1B	H314
	01-2119485924-24	Index Reach N° 015-011-00-6			
111-76-2	203-905-0	2-Butoxyéthanol	< 5	Skin Irrit. 2 Eye Irrit. 2 Acute Tox. 4 Acute Tox. 4 Acute Tox. 4	H315 H319 H302 H312 H332
	01-2119475108-36	Index Reach N° 603-014-00-0			

Contient également des surfactants et de l'eau qui ne sont pas considérés comme dangereux dans le cadre du règlement (CE) No. 1272/2008.

Section 4 - Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales :

- Le secouriste doit se protéger.
- Mettre la victime en sécurité et retirer tout vêtement souillé.

- Informer tout intervenant médical des matières impliquées pour que les mesures de protection individuelles appropriées soient respectées et pour éviter de répandre la contamination.

En cas d'inhalation :

- Transporter la victime à l'air libre et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Faire respirer de l'air frais.
- Consulter un médecin et lui montrer l'étiquette du produit ou ces instructions.
- En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle et appeler immédiatement un médecin.

En cas de contact avec la peau :

- Retirer immédiatement tout vêtement contaminé ou éclaboussé par le produit.
- Laver abondamment à l'eau et avec du savon. Continuer à rincer pendant au moins 10-15 minutes.
- En cas de quantités importantes passer immédiatement sous la douche. Risque de grave intoxication en cas de contact superficiel important avec la peau.
- Consulter un médecin. Les brûlures par acide nécessitent des soins médicaux immédiats.

En cas de contact avec les yeux :

- Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes. Maintenir les paupières bien écartées pour rincer toute la surface des yeux et sous les paupières avec de l'eau.
- Protéger l'œil non touché le cas échéant.
- Retirer les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement retirées, et continuer à rincer.
- Consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

- Ne jamais rien donner, par voie orale, à une personne inconsciente.
- NE PAS faire vomir (danger de perforation de l'œsophage).
- Si la victime est consciente, rincer la bouche.
- Appeler un médecin immédiatement ou un centre Antipoison. Si possible, montrer l'étiquette du produit ou ces instructions.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants, étourdissement, somnolence, excitation, pertes de connaissance, nausées, vomissements, migraine, insomnie, ataxie, spasme, choc.

Contact avec les yeux : irritations/lésions oculaires graves, conjonctivite, cécité

Contact avec la peau : brûlures sévères

Inhalation : irritation de la gorge et du système respiratoire, toux, difficultés respiratoires, douleurs

Ingestion : corrosion, vomissements, lésions/perforation de l'œsophage et de l'estomac, œdème sévère

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes. Le mélange contient de l'acide phosphorique.

Section 5 - Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés :**

L'eau pulvérisée.

Retirer tout produit inflammable et source d'ignition dans le périmètre, si possible de manière sécurisée.

Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau à pleine puissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide combustible.

Peut générer du dihydrogène, un gaz inflammable, au contact de la plupart des métaux. La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz de combustion dangereux et de vapeurs irritantes : oxydes de phosphore, dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone (CO), peroxydes

En cas d'échauffement, possibilité de formation de mélanges explosifs avec l'air.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif.

Les récipients peuvent exploser en cas d'échauffement.

5.3 Conseils aux pompiers

Ce produit impliqué dans un incendie est hautement corrosif. Porter une combinaison antiéclaboussures, y compris des bottes. Utiliser un appareil respiratoire autonome. Respecter une distance de sécurité pour éviter tout contact. Garder les récipients/conteneurs au frais pour éviter des dégâts supplémentaires ; les refroidir par pulvérisation d'eau. Contenir le déversement loin des récipients et équipements en aluminium ou en zinc. Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée. Empêcher les eaux d'extinction du feu de parvenir aux égouts, les récupérer séparément.

Suivre les précautions générales en cas d'incendie indiquées sur le lieu de travail.

Section 6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Porter des équipements de protection individuelle (voir section 8).

- Assurer une ventilation adéquate.
- NE PAS toucher le produit et éviter toute forme de contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.
- NE PAS respirer les vapeurs et émanations.
- Éliminer les sources d'ignition et éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- Non secouristes : évacuer la zone dangereuse en respectant les procédures d'urgence.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne doit pas parvenir dans les égouts ou les eaux.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ne pas chasser avec de l'eau. Respecter les éventuelles restrictions concernant les matériaux (voir section 7 et 10). Absorber le déversement avec des matériaux non-inflammables, absorbants inertes, tels que de la terre ou du sable sec. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou autres espaces confinés. Transférer le déversement dans un récipient en polyéthylène propre pouvant être hermétiquement fermé, et étiqueter le récipient en indiquant son contenu. Disposer des résidus solides dans la zone d'élimination des déchets chimiques conformément aux exigences locales. Indications concernant le traitement des déchets, voir section 13. Aérer et nettoyer la zone contaminée. Neutraliser les résidus d'acide avec de la soude ou de la chaux.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Restrictions concernant les matériaux : voir section 7 et 10.

Équipements de protection individuelle : voir section 8.

Considérations relatives à l'élimination : voir section 13.

Section 7 - Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Lire l'étiquette avant utilisation et respecter les mises en garde.
- Veiller à une bonne ventilation des locaux lors de l'utilisation du produit.
- Porter des équipements de protection conformément à la section 8.
- Ne pas respirer les fumées et les vapeurs.
- Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
- Les vêtements contaminés ou éclaboussés par le produit doivent être retirés et nettoyés avant réutilisation.
- Bien nettoyer les surfaces contaminées.
- Se laver les mains soigneusement après manipulation.

- Ne pas manger ou boire en manipulant le produit. Tenir à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- Maintenir le récipient fermé de manière étanche lorsqu'il n'est pas utilisé.
- Tenir éloigné des matières non compatibles conformément à la section 10.
- Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.
- Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
- Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles et éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.
- Éviter le rejet dans l'environnement.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Tenir hors de portée des enfants.
- Conserver le récipient en intérieur dans un endroit frais, sec et bien ventilé.
- Laisser le produit dans son récipient d'origine. Conserver dans un lieu pour matières corrosives.
- Protéger les récipients des dommages physiques et inspecter régulièrement pour détecter la présence de fuites.
- Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes.
- Éviter le contact direct avec la lumière.
- Tenir à l'abri de l'eau et de l'humidité.
- Tenir éloigné des matières non compatibles conformément à la section 10.
- Pas de récipients en métal ou métaux légers.
- Garder sous clef, dans une zone accessible uniquement au personnel formé et autorisé.
- Température de stockage recommandée : < 25 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation spécifique prévue à l'exception de celle mentionnée à la section 1.2.

Section 8 - Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle établies pour les substances chimiques en France. Publié en 2006 par l'INRS Institut National de Recherche et de Sécurité Hygiène et sécurité du travail (errata janvier 2020).

Cette liste prend en compte les derniers textes parus (décret 2019-1487 du 27 décembre 2019, arrêté du 27 septembre 2019 et arrêté du 14 mai 2019).

8.1.1 Limites d'exposition opérationnelle (OEL)

Composant	VLEP-8h ¹		VL CT ²	
	ppm	mg.m ⁻³	ppm	mg.m ⁻³
Acide phosphorique	0,2	1	0,5	2
2-Butoxyéthanol	10	49	50	246

(1) Les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) sont exprimées sous forme de concentrations dans l'air d'une substance chimique, pour un temps d'exposition déterminé. En dessous de ces concentrations, le risque théorique d'altération de la santé est considéré comme négligeable.

(2) Les valeurs limites court terme (VL CT) s'entendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 15 min.

8.1.2 Paramètres de contrôle

Dose dérivée sans effet (DNEL)

		Travailleurs			
Composant	Voie d'exposition	Court-terme Effets locaux	Court-terme Effets systémiques	Long-terme Effets locaux	Long-terme Effets systémiques
Acide phosphorique	Par inhalation	2 mg/m ³	-	1 mg/m ³	10,7 mg/m ³
	Cutanée	-	-	-	-
2-Butoxyéthanol	Par inhalation	246 mg/m ³	1 091 mg/m ³	-	98 mg/m ³
	Cutanée	-	89 mg/kg Poids du corps par jour	-	125 mg/kg Poids du corps par jour

		Consommateurs			
Composant	Voie d'exposition	Court-terme Effets locaux	Court-terme Effets systémiques	Long-terme Effets locaux	Long-terme Effets systémiques
Acide phosphorique	Par inhalation	-	-	360 µg/m ³	4.57 mg/m ³
	Cutanée	-	-	-	-
	Orale	-	-	-	100 µg/kg Poids du

					corps par jour
2-Butoxyéthanol	Par inhalation	147 mg/m ³	426 mg/m ³	-	59 mg/m ³
	Cutanée	-	89 mg/kg Poids du corps par jour	-	75 mg/kg Poids du corps par jour
	Orale	-	26,7 mg/kg Poids du corps par jour	-	6,3 mg/kg Poids du corps par jour

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Composant	Objectif de protection environnementale	Valeur PNEC
Acide phosphorique	Données non disponibles	
2-Butoxyéthanol	PNEC eau douce	8,8 mg/l
	PNEC eau intermittente (douce)	26,4 mg/l
	PNEC sédiments d'eau douce	34,6 mg/kg
	PNEC eau de mer	880 µg/l
	PNEC sédiments marins	3,46 mg/kg
	PNEC sol	2,33 mg/kg
	PNEC installation de traitement des eaux usées (STP)	463 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Assurer une ventilation adéquate. Un système d'échappement mécanique local est requis en cas de génération de vapeur ou de brouillard. Ne pas inhaler de vapeurs ou pulvérisations du produit.

Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Des bouteilles de lavage oculaire /rince-œil doivent être disponibles sur le lieu de travail. S'assurer que les douches de sécurité sont proches du poste de travail. Retirer immédiatement les vêtements de protection touchés. La protection individuelle doit être séparée des autres vêtements.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux. Se laver les mains à la fin du travail et avant de manger.

Avertir le personnel de nettoyage des propriétés dangereuses du produit. Éviter toute exposition pour les femmes enceintes.

Respecter les bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

8.2.2 Équipement de protection individuelle

Protection des yeux

Des lunettes de protection intégrale ou un écran facial bien ajustés doivent être portés. Norme européenne EN 166. La protection doit couvrir les côtés. Éviter le port de lentilles de contact.

Protection des mains

Le port de gants de protection est obligatoire pour toute manipulation du produit.

- Matériau de gants recommandé : Gants de protection en caoutchouc de nitrile.
Épaisseur du matériau: > 0,3 mm
Délai de rupture du matériau constitutif des gants : > 480 min
Norme européenne EN 374.
- Matériau de gants recommandé : Gants de protection en caoutchouc de butyle.
Épaisseur du matériau: > 0,7 mm
Délai de rupture du matériau constitutif des gants : > 240 min
Norme européenne EN 374.

D'autres types de gants peuvent être recommandés par les fournisseurs de gants. Inspecter les gants avant utilisation. Avoir conscience que le produit peut pénétrer les gants. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Attention : en raison des nombreux facteurs d'influence (comme par ex. la température), la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé par les tests.

Le changement fréquent de gants est recommandé. Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. S'assurer d'employer une méthode adéquate pour retirer les gants sans contact entre la peau et les surfaces contaminées.

Éliminer les gants contaminés en accord avec les réglementations locales et aux bonnes pratiques de laboratoire en vigueur sur le lieu de travail.

Protection du corps

Porter des vêtements de protection complète à manches longues et imperméables/étanches, résistants aux acides. Porter des bottes en caoutchouc.

Protection respiratoire

Utiliser des respirateurs homologués en cas de risque d'inhalation :

- Lorsque l'espace de travail n'est pas ventilé de manière adéquate

- Dans le cas où une exposition par inhalation supérieure à la valeur limite sur le lieu de travail ne pourrait pas être exclue
- En présence de vapeurs/aérosols/nébulosité

Utiliser un équipement de protection respiratoire adéquat suivant la concentration et la quantité de substance dangereuse sur le lieu de travail, conforme aux normes européennes reconnues NF EN. Si un appareil filtrant peut être utilisé, il doit être muni d'un filtre de type E ou B.

Respecter les durées de port maximales des appareils de protection respiratoire. L'équipement de protection respiratoire doit être correctement ajusté, utilisé et entretenu. L'employeur doit s'assurer que la maintenance, le nettoyage et le contrôle des dispositifs de protection respiratoire sont exécutés conformément aux instructions du fabricant.



8.2.3 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surfaces et les eaux souterraines.

Section 9 - Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	incolore
Odeur	solvent
Limite olfactive	pas de donnée
Valeur de pH	< 2 à 20 °C
Point de fusion/point de congélation	pas de donnée
Point initial d'ébullition	> 100 °C
Point d'éclair	64 °C
Taux d'évaporation	pas de donnée
Inflammabilité (solide, gaz)	combustible
Limites d'explosivité	pas de donnée
Pression de vapeur	pas de donnée
Densité	pas de donnée
Densité de vapeur relative	pas de donnée
Solubilité	complètement soluble dans l'eau

Coefficient de partage (n-octanol/eau)	pas de donnée
Gravité spécifique	1,10 – 1,20 g/cm ³
Température d'auto-inflammabilité	pas de donnée
Température de décomposition	pas de donnée
Viscosité	pas de donnée
Masse moléculaire	pas de donnée

Section 10 - Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable si les règles de stockage et de manipulation sont respectées.

D'autres informations importantes sont éventuellement mentionnées dans d'autres parties de ce chapitre.

10.2 Stabilité chimique

Stable si les règles de stockage et de manipulation sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Les mélanges air/vapeur sont explosifs en cas de chauffage intense. Possibilité de formation de peroxydes avec l'air.

Possibilité de réactions violentes avec : alcalis, oxydes de métaux, oxydants forts, comburants puissants

Danger de formation d'hydrogène, un gaz inflammable, avec : métaux alcalins, alliages de métaux

Dégagement de gaz ou de vapeurs dangereux avec : aluminium

10.4 Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les flammes et autres sources d'ignition. Éviter l'humidité.

Éviter l'exposition prolongée la lumière. Éviter les variations de température extrêmes.

NE PAS mettre en contact avec les matières incompatibles.

10.5 Matières incompatibles

Métaux (aluminium, composés du fer/contenant du fer, zinc, acier doux, etc.), agents comburants forts, bases, alcools, amines, agents halogénés.

Tenir à l'écart des alcalis et des agents oxydants forts. (Dégage de l'hydrogène en présence de métaux.)

Voir le point 10.3 pour plus de détails.

Tenir à l'écart des denrées alimentaires et récipients de nourriture/boisson vides.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Peut générer de l'hydrogène, un gaz inflammable et explosif, au contact des métaux (fer, zinc, aluminium, etc.)

La substance peut se décomposer à la chaleur et ainsi dégager des gaz et des vapeurs irritants : oxydes de phosphore, dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone (CO), peroxydes

Section 11 - Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

A. COMPOSANTS

[Acide phosphorique]

Toxicité aiguë

DL50 (orale) 1 530 mg/kg (rat)

CL50 (inhalation) > 213 mg/m³/4h (rat)

1 689 mg/m³/1h (lapin)

DL50 (cutanée) 2 740 mg/kg (lapin)

Corrosion/irritation cutanée

Provoque des irritations et brûlures sévères de la peau et des muqueuses respiratoires et digestives.

Lésion oculaire/irritation des yeux

Provoque des lésions oculaires sévères.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Provoque des irritations respiratoires sévères.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Ces informations ne sont pas disponibles.

Cancérogénicité

Ces informations ne sont pas disponibles. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé les brouillards d'acides inorganiques forts dans le groupe 1 des substances cancérogènes pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction

Fœtotoxique pour le rat exposé à une forte concentration par inhalation.

Tératogénicité

Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique et répétée)

Ces informations ne sont pas disponibles.

Source : fiches toxicologiques INRS

[2-Butoxyéthanol]

Toxicité aiguë

DL50 (orale)	1 000 – 2 000 mg/kg (rat et souris) 320 - 370 mg/kg (lapin) 1 400 mg/kg (cobaye)
CL50 (inhalation)	450 - 486 ppm/4 h (rat) 700 ppm/7 h (souris) 1 300 ppm/7 h (cobaye)
DL50 (cutanée)	> 2 000 mg/kg (rat)

(INRS)

DL50 (orale)	1 414 mg/kg (cobaye)
CL50 (inhalation)	400 ppm/7 h (cobaye)
DL50 (cutanée)	435 mg/kg (lapin)

(ECHA)

Corrosion/irritation cutanée

Provoque des irritations de la peau et des muqueuses.

Lésion oculaire/irritation des yeux

Provoque des irritations.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Ces informations ne sont pas disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Génotoxicité in vitro : négatif. Génotoxicité in vivo : négatif.

Cancérogénicité

Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Le 2-butoxyéthanol ne provoque des effets testiculaires qu'à forte dose et toujours en association avec une toxicité systémique importante.

Tératogénicité

Aucun effet tératogène n'est observé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique et répétée)

Ces informations ne sont pas disponibles.

Source : fiches toxicologiques INRS

B. MELANGE

Toxicité aiguë

ETAmélange (orale) Aucune donnée spécifique.
 ETAmélange (cutanée) Aucune donnée spécifique.
 ETAmélange (inhalation) Aucune donnée spécifique.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Conclusion/Résumé sur mélange Provoque des brûlures de la peau et des muqueuses.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Conclusion/Résumé sur mélange Provoque de sévères irritations /lésions oculaires.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Conclusion/Résumé sur mélange Nocif par inhalation et par contact cutané.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Conclusion/Résumé sur mélange Aucune donnée spécifique.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé sur mélange Aucune donnée spécifique.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé sur mélange Aucune donnée spécifique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles -exposition unique

Conclusion/Résumé sur mélange Aucune donnée spécifique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles -exposition répétée

Conclusion/Résumé sur mélange Aucune donnée spécifique.

Danger par aspiration

Aucune donnée spécifique.

11.2 Informations complémentaires

L'ingestion peut provoquer une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et de la diarrhée.

Irritant pour la peau. Les symptômes peuvent inclure des rougeurs, des brûlures, des gerçures et des brûlures cutanées.

Le contact avec les yeux provoquera une irritation. Les symptômes comprennent des démangeaisons, des brûlures, des rougeurs.

Peut provoquer une irritation modérée des voies respiratoires.

Une exposition cutanée excessive répétée peut provoquer une irritation cutanée marquée et peut augmenter la possibilité de réactions allergiques.

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Section 12 - Informations écologiques

12.1 Toxicité

A. COMPOSANTS

Acide phosphorique	Poisson guppy sauvage (<i>Gambusia affinis</i>) CL50 – 138 mg/l – 96h Daphnie (<i>Daphnia magna</i>) CE50 – 100 mg/l – 48h - statique Algue (<i>Desmodesmus subspicatus</i>) – CE50r – 100 mg/l – 72h - statique
2-Butoxyéthanol	Poisson truite arc-en-ciel (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) CL50 – 1 474 mg/l – 96h

B. MELANGE

Pas d'information disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

A. COMPOSANTS

Acide phosphorique	Pas d'information disponible.
2-Butoxyéthanol	Biodégradabilité aérobie – Durée d'exposition 28j Résultat : > 90 % : Facilement biodégradable

B. MELANGE

Pas d'information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

A. COMPOSANTS

Acide phosphorique	Pas d'information disponible.
2-Butoxyéthanol	Coefficient de partage : n-octanol/eau Log Pow : 0,81 (25 °C) Ne s'accumule pas de manière significative dans les organismes. Bioaccumulation n'est pas à prévoir.

B. MELANGE

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

A. COMPOSANTS

Acide phosphorique	Pas d'information disponible. Mobilité probable dans l'environnement du fait de sa solubilité dans l'eau.
2-Butoxyéthanol	Pas d'information disponible. Mobilité probable dans l'environnement du fait de sa solubilité dans l'eau.

B. MELANGE

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT & vPvB**A. COMPOSANTS**

Acide phosphorique	Ne sont pas considérés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT), ni comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.
2-Butoxyéthanol	

B. MELANGE

Pas d'information disponible.

12.6 Des propriétés perturbatrices du système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

Section 13 - Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer conformément aux réglementations locales.

Élimination du produit/de l'emballage : emballages contaminés

Les déchets et emballages usagés doivent être traités conformément à la réglementation en vigueur sur les déchets et emballages vides pour la France, l'arrêté du 15/07/1994. Classement au catalogue européen des déchets (2000/532/CE). Codes de déchets/noms de déchets selon LoW : 11 01 13* déchets de dégraissage contenant des substances dangereuses. Si le mélange est mélangé à d'autres déchets, ce code ne peut plus s'appliquer. En cas de mélange avec d'autres déchets, le code approprié doit être attribué. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale des déchets. Les déchets ne doivent pas être éliminés dans les égouts. Grâce aux informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, il convient d'obtenir des conseils auprès des autorités chargées des déchets sur la classification des emballages vides.

Les emballages mal nettoyés peuvent contenir des vapeurs (très) inflammables ou explosives.

Autres effets néfastes : Utiliser un équipement de protection approprié pour le retrait et/ou l'élimination de ce produit.

Codes HP: HP4, HP6, HP8

Section 14 - Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	UN1805	UN1805	UN1805
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION	ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION	ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION
14.3 Classe de danger pour le transport	8 	8 	8 
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non	Non	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non disponible.

Section 15 - Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les réglementations locales et nationales. Si vous désirez des informations concernant l'étiquetage, reportez-vous au chapitre 2 du présent document.

Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (Seveso III) : Non applicable.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour la substance ou le mélange.

Section 16 - Autres informations

Produit

Les informations contenues dans le présent document sont basées sur l'état de nos connaissances au moment de la réactualisation. Les propriétés du produit décrit ne constituent pas une garantie au sens légal du terme. La mise à disposition du présent document ne dégage pas l'acheteur du produit de sa responsabilité quant au respect des lois et réglementations en vigueur concernant le produit. Ceci est valable notamment pour la revente et la distribution du produit ou de substances ou d'articles contenant ce produit, dans d'autres juridictions et eu égard aux droits de propriété industrielle et commerciale de tiers. Si le produit décrit est transformé ou mélangé à d'autres substances ou matériaux, les informations contenues dans le présent document ne peuvent pas être appliquées au nouveau produit ainsi fabriqué, sauf si mentionné explicitement. En cas de réemballage du produit, le client est tenu de fournir les informations requises en matière de sécurité.

Abréviations et acronymes

CAS	Chemical Abstracts Service
ppm	partie par million
DL50	Dose létale, administrée en une seule fois, qui cause la mort de 50 % (la moitié) d'un groupe d'animaux d'essai
CL50	Concentrations létale du produit chimique dans l'air qui causent la mort de 50 % (la moitié) d'un groupe d'animaux d'essai
CE50	Concentration efficace médiane
vPvB	Très persistantes et très bioaccumulables
VLEP	Valeurs limites d'exposition professionnelle
PBT	Persistante, bioaccumulable, toxique
DNEL	Dose dérivée sans effet (Derived No-Effect Level)
PNEC	Concentration prédite sans effet (Predicted No-Effect Concentration)
REACH	Règlement concernant l'enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals)

CLP	Règlement concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges (Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures)
ADR/RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses (International Maritime Dangerous Goods Code)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien

Eye Irrit.	Irritation oculaire
Skin Corr.	Corrosion / Irritation cutanée
Skin Irrit.	Irritation cutanée
Acute Tox.	Toxicité aiguë